

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 98-027 DU 17 AOUT 1998

Portant autorisation d'adhésion à la convention portant création du conseil de coopération douanière signée à Bruxelles le 15 décembre 1950.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté .

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, l'adhésion de la République du Bénin à la convention portant création du conseil de coopération douanière signée à Bruxelles le 15 décembre 1950.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 17 AOUT 1998

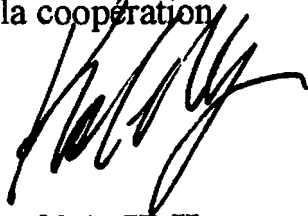
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération



Kolawolé A. IDJI

Le Ministre de l'Environnement
de l'habitat et de l'urbanisme,



Sylvain Adékpédjou AKINDES

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 HAAC 2 CC 2 CES 2 MAEC 4 MEHU 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-
CENA 3 JO 1